

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 20 Juin 2023, 20 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :
 - Pour rappel nous avons renoncé à exercer notre droit à préemption, en le déléguant à la COR pour le dossier 2023/38

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2023/26	AD	842	Rue Docteur Lhéritier - Cours la Ville	garage	69 m ²
2023/27	AI	824, 882	Vercennes - Cours la Ville	terrains	2637 m ²
2023/28	AC	152	41 rue Gambetta - Cours la Ville	immeuble avec local commercial	35 m ²
2023/29	262 A	356	66 chemin des grands prés - Cours la Ville	habitation	430 m ²
2023/30	AD	42, 43, 431, 434, 815, 824	688, 696 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	2334 m ²
2023/31	AC	244, 52	332 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble avec local commercial	179 m ²
2023/32	AO	308	Eversins - Cours la Ville	parcelle en nature de futaie	14817 m ²
2023/33	AO	96	Eversins - Cours la Ville	parcelle en nature de futaie	9770 m ²
2023/34	262 B	760	82 chemin du Charme - Cours la Ville	habitation	1420 m ²
2023/35	AI	767	41 impasse des boutons d'or - Cours la Ville	habitation	919 m ²
2023/36	AM	147	774 chemin du Pernin - Cours la Ville	habitation et terrain	10186 m ²
2023/37	262 B	1496, 1498, 1500, 595	les grandes terres - Cours la Ville	habitation	2848 m ²
2023/38	AB	578	Rue Paul Malerba – Cours la Ville	Jardins terrain d'agrément	29 m ²
2023/39	AE	132	rue de Charlieu	garage-hangar	51 m ²
2023/40	AE	37	153 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	455 m ²
2023/41	AN	24, 26	774 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	2852 m ²

- Décisions du Maire :

DELIBERATIONS

N°2023/10 du 03/07/23 : Cette décision a pour objet de modifier les comptes dans l'inventaire des biens communaux afin de mettre en conformité la commune de Cours avec la nomenclature M57.

N°2023/11 du 28/08/2023 : Cette décision a pour objet la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école Léonard de Vinci à titre gratuit au profit du centre social et culturel de Cours à compter du 6 septembre par convention.

N°2023/12 du 28/08/23 : Cette décision a pour but la souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 25 ans et 7 mois au taux fixe de 4.12%, à compter du 19/09/2023 et jusqu'au 01/04/2049.

N°2023/13 du 28/08/2023 : Cette décision a pour but d'augmenter le chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement afin d'intégrer les opérations de mise à jour de l'inventaire du budget commune pour un montant de 25 761.61 €. Ces opérations ne modifient pas la comptabilité de la commune, et sont des opérations d'ordre.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

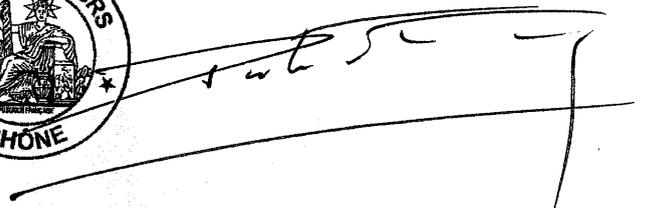
PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 02)

FINANCES LOCALES – CLASSE DE NEIGE 2024 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2024 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 37 élèves au minimum de l'école Léonard de Vinci. Il est précisé que les 9 enfants de l'école de la Farandole à Pont-Trambouze participeront peut-être à ce séjour, une enseignante est d'accord pour les accompagner, nous attendons la décision de l'inspection académique sur ce point.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 15 janvier au 19 janvier 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 462,83 € par élève – soit un coût total pour 37 élèves de 17 125,00 €
 - 185 € de l'heure pour la prise en charge d'animateur → soit un coût total pour trois animateurs de 2 775 €
 - Gratuité pour les 2 enseignants accompagnateurs,
- 2 798 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 19 923 €, soit un coût par enfant pour le séjour tout compris de 462.85 €. Il est rappelé que le coût du transport est intégralement pris en charge par la Région. Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône pour l'organisation d'un séjour en 2024 et la Commune de Cours, du Lundi 15 janvier au Vendredi 19 janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 03)

FINANCES LOCALES – CLASSE DE NEIGE 2024 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la commune de Cours

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2024 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2024 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2022 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'août 2023, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.
En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 06/10/23, 06/11/23 et 06/12/23 et au besoin pour certaines familles le 05/01/24, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2024, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt de payer le voyage avant le séjour et de limiter les impayés. Pour rappel le voyage en 2023 a coûté environ 8 000 € à la commune, ce voyage est très apprécié des enfants mais aussi des enseignants.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de neige à Autrans.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE que le mode de calcul de la participation des familles au séjour en classe de découvertes 2024 sera le suivant : le revenu de référence du foyer fiscal 2022 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'août 2023, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

PRECISE que le minimum de perception restera fixé à 100.00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant.

DELIBERATIONS

PRECISE que des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 06/10/23, 06/11/23 et 06/12/23 et au besoin pour certaines familles le 05/01/24, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2024, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 04)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement des façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	Surface en m ²	Subv COR	Subv Cours	Total
Patrick COUHERT	396 Chemin des Filtres – 69470 COURS	Propriétaire Occupant	12 223.81 €	165 m ²	660.00 €	198.00 €	858.00 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

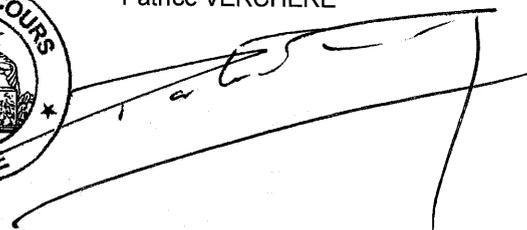
Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 05)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prime Renov	Aide COR	Subvention Cours	Total
Béatrice BIAL / Sandrine BENOITON	4 Route de Mardore – 69470 COURS	Isolation rampants laine de verre ITI laine de verre Menuiseries PVC Chaudière à granulés ECS Chaudière mixte bois	49 306.34 €	0 €	3 933 €	1 179.90 €	5 112.90 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 06)

FINANCES LOCALES – Budget commune – Décision modificative n°4

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a adopté le budget de la commune de Cours 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023.

Dans le cadre de la cession commune aux Ateliers de Ramberton et à M Grogny sur Pont Trambouze, des frais de servitude sont à déduire, et ils n'ont pas été prévus au budget. Pour cela il convient de préparer un mandat de 2 200 € à l'opération 130 article 2111 et donc prélever cette somme des dépenses imprévues.

Afin de permettre la retransmission des matchs de rugby dans le cadre de la coupe du monde, il a été décidé d'équiper la salle municipale d'un grand écran et d'un vidéoprojecteur (même système que celui posé à la salle du conseil municipal) mais cela n'a pas été prévu au budget. Ce matériel servira aussi pour toutes les manifestations sportives retransmises par des associations, mais aussi pour la commune lors de réunions publiques organisées dans la salle Municipale. Le coût est de 4 797.60 €. Il convient donc de virer cette somme des dépenses imprévues en investissement (compte 020) pour créditer l'opération 106 article 2183.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D 106 - 2183		4 797.60 €
I – D 130 - 2111		2 200 €
I – D 020	6 997.60 €	

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget commune telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 07)

FINANCES LOCALES – Locations de salle – nouveau tarif

Exposé de Madame Lydie LEROY – Conseillère municipale déléguée.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé la délibération en date du 03 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois Communes déléguées, par une délibération unique.

Il est rappelé la délibération en date du 08 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a créé un tarif d'utilisation de la salle municipale et de l'orangerie au forfait pour les activités sportives non associative.

Il est rappelé la délibération en date du 08 novembre 2022 qui modifie le forfait fluide, qui crée un tarif pour le boulodrome pour les locations en période hivernale par un club extérieur, qui limite la location du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre et qui fixe le tarif funéraires pour la salle du Magnolia

Il est rappelé la délibération en date du 13 décembre 2022 qui fixe un tarif préférentiel pour le service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour les jeunes enfants victimes de handicap : forfait de 200 € pour la période d'utilisation permettant de couvrir au moins les frais de chauffage de la salle du DOJO.

Il est rappelé la délibération en date du 04 avril 2023 qui crée un nouveau tarif pour la mise à disposition de deux arcades du boulodrome une fois par semaine avec un forfait annuel de 150 €.

La commune fait face à de plus en plus de demandes pour des activités sportives ou de loisirs et toutes les salles sont déjà bien occupées.

Afin de répondre à une demande de location de salle pour des cours de danse à La Ville, il est proposé de créer un nouveau tarif pour la salle Borgnat. Il s'agit d'un forfait activités sportives non associatives pour 4h par semaine de septembre à juin avec le chauffage compris au tarif de 500,00 €. Il est aussi proposé un tarif à l'heure pour cette même salle pour des activités sportives occasionnelles, au tarif de 50 € de l'heure chauffage compris. Si les salles sont utilisées une semaine sur deux les tarifs seront divisés par deux.

Aussi les tarifs suivants sont proposés :

		Tarifs	Cautions
COURS LA VILLE			
Salle des sports Paul Vallier			
	Associations locales	Gratuit	
	Salle du Dojo pour 4 mois	200,00 €	
	Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €
	Associations extérieures - journée	400,00 €	
	Podium	250,00 €	
Salle de l'Orangerie			
	Week end	100,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	

DELIBERATIONS

Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	250,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Municipale (Rue du Commerce)		
Week end	400,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	700,00 €	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement		
Week end	200,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €	
Hors week-end : tarif journalier	150,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Emilien Michoux		
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €	
Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €	
Salle polyvalente de La Ville		
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Week-end : salle 1 ou 3 (97 m ²)	200,00 €	
Week-end : salle 2 (163 m ²)	300,00 €	
Week-end : salle 1+2 (260 m ²)	380,00 €	2 000,00 €
Week-end : salle 1+2+3 (357 m ²)	470,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Borgnat		
Associations locales	Gratuit	
Week-end	90,00 €	1 000,00 €
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin	500,00 €	

DELIBERATIONS

	chauffage compris		
	Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	250,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives à l'heure chauffage compris	50,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
Mairie Annexe			
	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
	Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Boulodrome- Pétaquodrome			
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait mise à disposition pour AMAP annuel	150,00 €	
	Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques	400,00 €	1 000,00 €
	Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques	200,00 €	
PONT TRAMBOUZE			
Salle de basket "Alfred Setzer"			
(locations extérieures uniquement juillet/août)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	300,00 €	
	Particuliers	300,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 journée)	500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer"			
(locations extérieures après vérification du calendrier associatif)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	100,00 €	
	Particuliers	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	360,00 €	1 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 mois)	150,00 €	
Salle du Magnolia			
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Week-end	380,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Tarif journalier (hors week-end)	180,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle des Etamines			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	200,00 €	
	Particuliers	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

DELIBERATIONS

THEL			
Salle des fêtes			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	250,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	2 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle de la Guillaumette			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

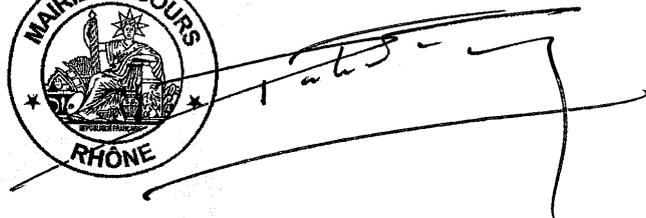
APPROUVE les nouveaux tarifs de location de salle tels que présentés.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 08)

FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 496.60 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'hiver 2023
- 496.60 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances de printemps 2023.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 25 janvier 2022 les sommes suivantes, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,6 € pour les séjours en colonie de vacances, limité à 30 jours dans l'année et 1,30 € pour les séjours en centres de loisirs :

- 496.60 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'hiver 2023
- 496.60 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances de Printemps 2023 ;

DIT que les subventions seront réglées directement à l'association concernée ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la commune.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 - 09)

COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

La commune a signé une convention de raccordement afin de transmettre de manière dématérialisée l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires pris en conseil municipal (délibération, arrêtés, budgets, ...).

Il convient de prendre un avenant à cette convention du 27/02/2017 pour permettre la transmission dématérialisée de l'ensemble des actes relatifs à la commande publique et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention sera complétée comme suit :

- L'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public / concessions).

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n° E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

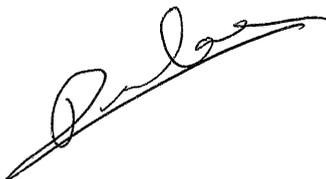
Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -10)

FONCTION PUBLIQUE – Avenant convention COR pour mise à disposition de Mme Sylvie BROSSE

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°13 du 02/07/2019 et n°9 du 19/12/2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la commune pour employer temporairement 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure.

Deux conventions ont été signées pour la mise à disposition de ces deux agents.

A ce jour un agent a été rendu à la COR. Il ne reste plus qu'un seul agent mis à disposition – Mme Sylvie BROSSE.

Les travaux de la piscine ayant pris plus de temps que prévus initialement, il convient de prolonger cette mise à disposition par avenant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un temps non complet de 26 heures par semaine annualisé. Mme Brosse effectuera également 2 heures d'entretien pour le compte de la COR sur la même période pour l'entretien de la partie école de musique au Château de La Fargette.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -11)

FONCTION PUBLIQUE – Convention avec la COR pour le recrutement du futur Volontaire Territorial en Administration en appui à la cheffe de projet du programme PVD

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Le programme PVD a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ces moyens s'appuient sur 3 piliers :

- Appui global en ingénierie, qui a permis la création d'un poste de chef de projet ;
- Outils d'expertise mobilisables auprès de nombreux partenaires dans des champs thématiques divers (habitat, commerce, économie, équipements ...) ;
- Accès au réseau « Club des Petites Villes de Demain ».

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le projet de territoire de la COR et tous les dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient.

Afin de renforcer leur expertise et d'accélérer la mise en œuvre de leur politique de revitalisation, la COR et les communes d'Amplepuis, de Thizy les Bourgs et de Cours ont souhaité solliciter l'ANCT afin de financer un poste mutualisé de Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Ce dispositif proposé par l'ANCT permet aux collectivités en zone rurale de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Il s'adresse aux personnes de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac+2. Le financement de l'Etat est une aide au recrutement à hauteur d'un forfait de 20 000 € dont 5 000 € sont reversés au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le VTA sera un personnel COR hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat, urbanisme et services à la population ». Il interviendra dans les communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy les Bourgs en cohérence avec, d'une part, les projets de revitalisation de chaque commune, formalisés dans la convention cadre PVD, et d'autre part, le projet de territoire de la COR. Le VTA sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 12 ou 18 mois. Le poste de VTA est financé par l'ANCT à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 € versée à la COR sur décision du préfet et répartie comme suit :

- 15 000 € dédiées aux dépenses salariales ;
- 5 000 € de coup de pouce « sac à dos » que la COR reversera au VTA pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.
- Cette aide de 20 000 € est versée une seule fois pour la durée totale du contrat.

La charge résiduelle restante est supportée à parts égales par les 4 parties. L'appel de la recette sera émis pas la COR aux 3 communes en fin de contrat sur la base des frais réels.

DELIBERATIONS

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer cette convention de recrutement du futur VTA en appui à la cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain et préciser que les dépenses seront inscrites au budget commune au chapitre 12.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la convention;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -12)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de parcelles entre Mme Montrobert – lieudit Paquis Géret et la Commune – lieudit La Tonne

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} Adjoint.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

A la demande de la famille MONTROBERT, un échange de terrains pourrait être réalisé.

Mme Montrobert Christelle est propriétaire d'une parcelle forestière AM178, d'une superficie de 1 665 m² au lieudit Paquis Géret. Cette parcelle est au milieu d'autres parcelles de bois appartenant à la commune de Cours. La commune souhaiterait donc acquérir cette parcelle afin d'avoir une continuité dans ses parcelles forestières.

La commune quant à elle est propriétaire de la parcelle AN46, d'une superficie de 2 729 m² au lieudit La Tonne. Il s'agit d'un terrain nu, de forme rectangulaire avec quelques arbustes à l'arrière et une partie plane en terre-plein bord de route. L'avis des domaines du 14/06/2023 estime ce bien à hauteur de 350 €.

Mme Montrobert souhaiterait se porter acquéreur de cette parcelle AN46 et en échange céderai la parcelle AM178 à la commune.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange de terrains à l'Euro symbolique et dire que les frais de notaire seront à la charge de Mme Montrobert Christelle.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange de parcelles telle que présenté, à savoir parcelle AN46 acquise par Mme Montrobert et parcelle AM178 cédée à la commune de Cours, à l'euro symbolique ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de Mme MONTROBERT Christelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -13)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement des parcelles et des bâtiments industriels rue de la Vapeur dans le cadre de la cession Commune / Palluet et Commune / José Da Silva

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} Adjoint.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Vu la promesse de vente unilatérale signée le 10 juillet 2023, entre la commune de Cours et M José DA SILVA, à l'étude de Maître Renaud Fontaine, notaire à Marcy Sur Anse pour un montant de 25 091.16 €, relative aux parcelles AC 447, AC449 et AC450

Vu la promesse de vente unilatérale signée le 10 juillet 2023, entre la commune de Cours et M Romain PALLUET, à l'étude de Maître Renaud Fontaine, notaire à Marcy Sur Anse pour un montant de 44 909.54 €, relative aux parcelles AC 447, AC449 et AC450

Vu l'origine des parcelles, issues de la division de la parcelle AC276, créant aussi les parcelles AC446 et AC448, la seconde sans usage particulier mais qui se trouve dans le prolongement de la voie publique, elles dépendent du domaine public routier, comme étant actuellement toujours affecté à l'usage du public.

Selon l'article L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. »

Vu la non utilité pour la voirie communale d'accès à cette parcelle, utilisé seulement pour rejoindre les parcelles AC447, AC449 et AC450 – il s'agit d'un petit talus

Il est constaté la désaffectation du domaine public de cette parcelle AC448 à compter du 1^{er} juillet 2023
Qu'aucun motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés liées à l'usage de ces parcelles n'impose leur maintien dans le domaine public communal,

Aussi il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter la désaffectation de la parcelle AC448 et son déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

ACTE la désaffectation de la parcelle AC448 et son déclassement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -14)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement de la parcelle AI894 dans le cadre de l'échange Commune / Palluet

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

M Pascal PALLUET étant personnellement concerné par ce point, se retire avant le début des échanges.

Suite à la délibération prise au conseil du 04 avril dernier (n° 230404-27) de régularisation de l'échange de parcelles entre la commune de COURS et M Palluet Pascal, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle AI 894 d'une superficie de 246 m² qui était autrefois voirie – lieudit Godinet à Cours La Ville.

Elle n'est plus utilisée comme telle depuis des années puisque l'échange avait eu lieu dans les années 2009 mais les actes jamais faits.

Aussi il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter la désaffectation de la parcelle AI894 et son déclassement et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

ACTE la désaffectation de la parcelle AI894 et son déclassement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -15)

URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la COR pour un développement économique – Complément à la délibération n°230503-08

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques. Cependant ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter une parcelle sur ce fondement en l'absence de l'autorisation de l'EPCI.

L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la commune à déléguer à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie.

Il s'agit d'une parcelle de 29 m² de jardins qui jouxte la parcelle déjà préemptée au dernier conseil. Cette acquisition permettra de libérer environ 1 000 m² aux abords de la zone économique pour développer cette zone.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de la commune de Cours qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire de déléguer cet exercice à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), sur la parcelle AB 578, située en zones d'activités « 322 Rue Paul Malerba – 69470 COURS » sur le territoire de la commune, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

DELEGUE le droit de préemption urbain sur son territoire à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur la parcelle AB 578 située en zones d'activités « 322 rue Paul Malerba – 69470 COURS, sous réserve de l'accord de cette dernière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -16)

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Règlement intérieur pour mise à disposition d'un logement d'urgence

Exposé de Madame DEPIERRE Catherine – 3^{ème} Adjointe.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'ouverture d'un logement d'urgence sur la commune de COURS pour mise à disposition en cas d'urgence et de besoins, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour en fixer le fonctionnement.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel que proposé. Il est proposé de rajouter l'interdiction de fumer dans ce logement afin d'éviter les dégradations.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour le logement d'urgence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -17)

FONCTION PUBLIQUE – Emploi – contrat aidé

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Afin de faciliter l'organisation des services, notamment au service espaces verts et voirie, il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé à hauteur de 26h/ semaine à compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 17 juin 2024. Cet agent serait un renfort pour les deux services qui connaissent un surcroît d'activité et aussi des personnes en mi-temps.
Le montant de l'aide de l'Etat est de l'ordre de 40% du SMIC horaire.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre des emplois aidés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi en contrat aidé pour les services techniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -18)

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Par délibération n° 20 en date du 21 septembre 2021, l'assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Par délibération n°16, en date du 06 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à effet du 1^{er} mars 2021.

Par délibération n°30, en date du 13 avril 2021, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Par délibération n°11, en date du 31 mai 2022, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022.

Par délibération n°20, en date du 13 septembre 2022, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dernières modifications :

- Modification du temps de travail d'un agent, passant de 9,50 h /semaine à 29,50 h / semaine (Sofia LEGAYE)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps partiel 9,50 h /semaine vacant suite au changement de poste de l'agent
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet vacant suite à un départ en retraite pour invalidité (Mme GRIZARD départ au 1^{er} août)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au détachement de l'agent sur un poste d'ATSEM à temps complet (Florence MAGNIN)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} septembre 2023 :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif	C	6	5	0	0
		9	8	0	1
Filière Culturelle					

DELIBERATIONS

Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0
Adjoint technique	C	24	23	10	0
		30	28	10	0
Filière Sociale					
ATSEM	C	3	3	1	0
		3	3	1	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		45	42	11	1

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

VALIDE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -19)

FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'apprentissage en comptabilité

Exposé de Madame Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Un avis favorable du Comité technique paritaire en date du 06/07/2021 a été rendu pour offrir la possibilité à la commune de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé de reprendre un apprenti en comptabilité à compter du 11 septembre 2023 et pour une année jusqu'au 06 septembre 2024. Cet étudiant en 3^{ème} année de licence en alternance interviendra sur la commune en fonction du planning établi.

La demande porte donc sur :

- 1 contrat d'apprentissage au service comptabilité pour préparer un diplôme de Licence professionnelle à compter du 11 septembre 2023 à l'IUT de Roanne.

Aussi il est proposé à l'Assemblée de valider la création d'un contrat d'apprentissage, tel que présenté ci-dessus.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Septembre 2023
(N° 230911 -20)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès du Département du Rhône

Exposé de Madame Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de gym/escrime, il est nécessaire d'équiper la salle en matériel spécifique.

A ce titre l'association de gym a sollicité la commune pour faire réaliser cet équipement sur mesure, indispensable pour la pratique de la gymnastique en salle. Le matériel est fixé au sol avec des ancrages et recouvre l'ensemble du sol béton du bâtiment.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, au stade des premières consultations, à 82 487.60 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 82 487.60 € H.T, soit 98 985.12 € TTC

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	25 000		
COMMUNE		57 487.60	
TOTAL OPERATION HT			82 487.60 €
TOTAL OPERATION TTC			98 985.12 €

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès du Département du Rhône.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône, dans le cadre de l'aide à l'achat d'équipement sportif pour un montant de 25 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 14/09/2023
Et de sa publication le 14/09/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Septembre 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

[Signature]

[Signature]